

Commission Départementale « Jeunes »

Règlement du Championnat Interclubs Départemental Jeunes (ICJ) du COMITE 75

Saison 2024/2025



COMITE75
Comité Départemental
de Badminton

Responsable Commission Jeunes : Violette ALLARY
Version 1 : 13/09/2023
Voté le : 13/09/2023
Entré en vigueur : 01/10/2023

Glossaire

ICDJ	Interclubs Départemental Jeunes
LIFB	Ligue d'Ile-de-France de Badminton
FFBaD	Fédération Française de Badminton
CDJ	Commission Départementale Jeunes de Paris
Poona	Base logicielle fédérale
Badnet	Logiciel de gestion des compétitions
CTD	Coordinateur Technique Départemental

Objectif

La création d'un interclubs « jeunes » en 2017 a découlé de la volonté commune des clubs parisiens et du Comité de Paris de pouvoir permettre aux jeunes pratiquants d'avoir une offre de pratique complémentaire aux compétitions individuelles déjà en place. En voici les principaux avantages :

- Les jeunes joueurs ont augmenté leur temps de jeu en compétition sur toute la saison.
- Une compétition avec un intérêt collectif et une appropriation des couleurs du club à défendre.
- Un argument attractif pour favoriser le développement d'Ecoles Françaises de Badminton (EFB) supplémentaires à Paris.
- Une préparation pour les jeunes à la compétition des « Inter-Comités »
- Une source de motivation supplémentaire pour les entraînements (et donc un outil de fidélisation pour les entraîneurs).

Préambule

Ce règlement s'applique aux catégories Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors du Championnat Interclubs Jeunes du Comité Départemental de Paris. En cas de point non précisé dans ce document le Règlement Général des Compétitions (RGC) fera référence. En cas de circonstance exceptionnelle, la CJ75 statuera. La participation au Championnat interclubs Jeunes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : Organisation Générale

1.1

Rôle du président de club :

Le président du club qui engage une ou plusieurs équipes dans le Championnat, a la charge :

- De communiquer aux capitaines d'équipes le présent règlement
- De communiquer aux capitaines le calendrier de la poule dès diffusion par la CJ75.

1.2

Rôle de la CDJ75 :

La Commission Départementale Jeunes a la charge de l'organisation de cette compétition, à ce titre elle :

- Etablit et publie les calendriers sur le site du Comité Départemental,
- Applique le règlement et prononce les sanctions,

- Transfère les résultats à la fédération pour la prise en compte dans le classement individuel des joueurs.

1.3

Tout désaccord avec les résultats doit être porté à la connaissance de la responsable de la CDJ par mail dans un délai de 7 jours.

La réclamation doit être envoyée à la CJ75 et doit être accompagnée d'un chèque de caution de 20 Euros émis par le club réclamant. En cas de rejet de la réclamation, la caution sera conservée. Elle sera remboursée si la réclamation est justifiée.

Article 2 : Inscriptions et Conditions de Participation

2.1

Les équipes et joueurs doivent appartenir à des clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton via la Ligue d'Ile-de-France de Badminton et du Comité Départemental de Badminton de Paris.

2.2

Chaque équipe doit être inscrite en début de saison et le club doit avoir acquitté les frais d'inscription de **25 euros** par équipe avant la date limite d'inscription.

2.3

L'équipe doit nommer un capitaine d'équipe (personne majeure) ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet avant le début de la compétition.

La fiche d'inscription pour chaque équipe doit impérativement mentionner les noms, adresses et téléphones et méls des responsables du club et du capitaine. La fiche d'inscription devra obligatoirement être envoyée par mail à la CDJ.

2.3

La compétition est autorisée aux joueurs de catégories « Minibad (en sur-classement) et Poussin, Benjamin, Minime, Cadet, et Junior » titulaires d'une licence.

Quatre catégories sont ouvertes :

- Minibads/Poussins
- Benjamins
- Minimes
- Cadets/Juniors

Un joueur peut être surclassé dans la catégorie supérieure. En revanche, un joueur ne pourra pas redescendre dans une catégorie inférieure ou jouer dans une autre équipe de son club évoluant dans la même catégorie au sein d'une autre poule.

2.4

Dans chaque catégorie, chaque équipe sera composée d'une joueuse minimum et de trois joueurs minimum. L'effectif de l'équipe engagée est acquis dès l'inscription pour chaque journée et chaque phase de la saison. La composition d'une équipe pourra évoluer au cours du championnat, après autorisation de la CDJ (cf. point 3.4).

2.6

Pour les catégories Benjamins et Minimes, la limite de classement autorisé est **D8 inclus**. Pour les cadets et les juniors, **D7 inclus**.

2.7

Les joueurs étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisés ne peuvent pas jouer avant régularisation de leur situation.

2.8

La date limite d'inscription est fixée **au mercredi 27 décembre 2024**. Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération.

Article 3 : Structure du championnat

3.1

En fonction du nombre d'équipes inscrites par catégorie et du niveau des joueurs, le championnat pourra être constitué de plusieurs divisions de niveaux. Le nombre de poules sera déterminé par la CDJ au moment des inscriptions.

3.2

La répartition des équipes dans les divisions se fera sur la base du CPPH (en simple) au **26 décembre 2024**, des quatre meilleurs joueurs inscrits (3 joueurs et 1 joueuse) dans l'équipe.

3.3

Il faudra au minimum 3 équipes pour ouvrir une catégorie. Dans le cas d'une poule de 3 ou 4 équipes, les rencontres se dérouleront en phase aller-retour, à partir de 5 équipes les rencontres se dérouleront en phase aller uniquement.

3.4

Pour pallier un manque d'effectif, des ententes entre clubs pourront être autorisées par la CDJ afin de constituer une équipe complète. Ces équipes « multi-clubs » pourront jouer dans toutes les divisions. Les joueurs doivent être obligatoirement licenciés dans un club parisien.

Par ailleurs, pour pallier un manque d'effectif sur une journée, un club pourra faire appel à un joueur (maximum) d'un autre club n'évoluant pas dans le Championnat ICDJ, et ce sans que l'équipe soit préalablement inscrite en « Multi-clubs ».

3.5

Un club pourra engager plusieurs équipes, elles seront réparties dans les divisions et les poules.

3.6

Dans une même catégorie d'âge et à un même niveau où deux équipes du même club évoluent, un joueur ne peut jouer que pour une équipe par journée, peu importe la catégorie d'âge.

Article 4 : Organisation du Championnat

4.1

Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa poule, selon les modalités du point 3.3.

4.2

Les journées peuvent être organisées sous forme de plateaux multi-rencontres (à privilégier) ou de rencontres simples, après accord des capitaines et de la CDJ. Remarque : tenant compte des contraintes des jeunes et des accompagnants, du temps imparti pour le déroulement des rencontres, les rencontres devront se dérouler obligatoirement les samedis ou les dimanches. S'il est impossible pour un club de recevoir aucun de ces deux

jours, il en avisera la CDJ au moment de l'inscription. Dans ce cas, chaque club effectuera le plus rapidement possible auprès de la DJS une demande de réservation exceptionnelle (avec copie au Comité de Paris). Il informera avant l'envoi le Comité de Paris, afin que ce dernier émette auprès de la DJS un avis favorable.

4.3

Les rencontres ne pourront commencer qu'après 9h et devront être terminées au plus tard à 20h

4.4

Les rencontres se dérouleront impérativement dans la limite des dates fixées par la CDJ en début de saison.

4.5

Les clubs qui reçoivent doivent envoyer une convocation au moins quinze jours avant la date de la rencontre. Une réunion des capitaines des équipes aura lieu en début de saison pour établir le calendrier des rencontres. Le capitaine de l'équipe qui reçoit doit obligatoirement envoyer par mail au responsable de la division les dates qu'il a proposées au capitaine de l'équipe adverse et reconfirmer le jour de la rencontre par mail.

4.6

Deux dates minimums doivent être proposées avec si possible deux jours non identiques, sauf si accord lors de la réunion des capitaines.

4.7

Aucun report de date ne sera autorisé pour la fin du championnat.

4.8

A titre indicatif, le club doit disposer d'un créneau de :

- 2h minimum s'il a 2 terrains disponibles pour jouer une rencontre.
- 1h30 minimum s'il dispose de plus de 2 terrains pour jouer une rencontre.
- 4h minimum s'il a 2 terrains disponibles pour jouer 2 rencontres d'affilée.
- 3h minimum s'il dispose de plus de 2 terrains pour jouer 2 rencontres d'affilée.

4.9

On désignera un « plateau multi-rencontres » à partir du moment où un club recevra 2 équipes ou plus et pourra organiser l'ensemble des rencontres entre elles (rencontres allers ou retours seulement).

Article 5 : Déroulement des Rencontres

5.1

Chaque rencontre sera constituée de cinq matchs, suivant la répartition :

- 2 matchs en simple homme – (SH),
- 1 match en simple dame – (SD),
- 1 match en double homme – (DH),
- 1 match en double mixte – (DM).

Les capitaines ont obligation de mettre en SH1 un joueur de classement supérieur ou équivalent au joueur disputant le SH2. Pour le championnat Minibads/Poussins, le capitaine se basera sur le rang national disponible sur MyFFBaD pour hiérarchiser les joueurs disputant le SH 1 et le SH 2.

5.2

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points.

5.3

Les capitaines doivent échanger leurs feuilles de déclaration de composition d'équipe simultanément. Une équipe ne pourra pas prendre connaissance de la composition de l'équipe adverse avant d'avoir donné sa propre déclaration de composition d'équipe.

5.4

Un joueur non déclaré sur la feuille de composition d'équipe ne pourra en aucun cas figurer sur la feuille de rencontre. L'équipe recevant est responsable de la rédaction des feuilles de matchs (un exemplaire pour chaque équipe) signées par les 2 capitaines.

5.5

L'ordre des matchs est déterminé par les 2 capitaines, ou le responsable de la journée s'il s'agit d'un plateau multi-rencontres.

5.6

Sur une même « journée », un joueur ou joueuse d'une équipe :

- Ne peut pas jouer dans 2 équipes différentes du championnat ICDJ. En revanche, il pourra jouer dans une équipe du championnat ICDJ et dans une équipe du championnat ICD adulte, pour autant qu'il respecte les conditions d'inscription de ce championnat.
- Ne peut pas disputer lors d'une même rencontre les 2 simples hommes.
- Ne peut pas disputer lors d'une même rencontre plus de 2 matchs (un simple et un double).

5.7

La fourniture et le choix des volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit (en fonction du calendrier).

Attention : une équipe se déplaçant sur un plateau multi-rencontres peut très bien être l'équipe receveuse sur certaines rencontres.

Article 6 : Transmission des Résultats

6.1

Pour une rencontre, chaque équipe marque :

- 1 point par match gagné, y compris si le match est gagné par forfait
- 0 point par match perdu, y compris si le match perdu par forfait

6.2

- La feuille de match signée par les deux capitaines est conservée par le capitaine receveur jusqu'à la fin de la saison sportive (31 juillet) pour faire foi en cas de contestation ou de litige.
- Sur demande écrite ou par mail du responsable de la CDJ une copie doit lui être envoyée.
- A l'issue de la rencontre, les deux capitaines disposent d'un même temps de 72h pour saisir sur Badnet chacun de leur côté les résultats de la rencontre : la saisie initiale peut être réalisée par l'un ou l'autre des deux capitaines, tout comme la validation des informations saisies.

Article 7 : Le Classement des Equipes

7.1

Le classement des équipes par division et par poule s'établira en fonction :

- Du nombre de points,
- Si égalité alors du nombre de matchs gagnés,
- Si encore égalité, alors de la différence de sets gagnés et perdus,
- Si encore égalité, alors de la différence de points gagnés et perdus.

7.2

La rencontre est gagnée par l'équipe ayant remporté le plus de matchs. La rencontre rapporte :

- 4 points pour une victoire,
- 2 points pour un match nul,
- 1 point pour une défaite,
- 0 point pour une défaite par forfait.

7.3

Le classement ne sera définitivement validé qu'une fois la totalité des rencontres effectuées dans les délais impartis.

Article 8 : Regroupement de Clubs

8.1

Deux clubs peuvent se regrouper et mettre en commun leurs joueurs afin de constituer une équipe.

8.2

Le nombre de clubs pour former une équipe est limité à deux.

8.3

Le nom de l'équipe sera composé des noms des deux clubs.

Article 9 : Problème rencontrés

9.1

Un club doit arriver à l'heure et dispose de maximum 30 minutes de retard par rapport à l'horaire prévu de la rencontre pour présenter son équipe complète. Sauf accord explicite du capitaine adverse, un joueur ayant plus de 30 minutes de retard sur l'horaire prévu ne pourra pas participer à la rencontre. Si le capitaine adverse a donné son accord, le retard ne pourra excéder 1 heure.

9.2

Si en cours de saison, un club change définitivement l'horaire ou le lieu des rencontres qu'il accueille, il doit prévenir la CDJ et tous les autres capitaines d'équipe.

9.3

En cas de forfait de l'équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport de l'équipe visiteuse. Le remboursement se fera sur la base du tarif de remboursement kilométrique de la LIFB (0,304 € du km) et pour 2 véhicules au maximum.

9.4

Une équipe incomplète doit déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut disputer. La rencontre ne pourra se dérouler que si l'équipe incomplète est en mesure de faire au moins match nul pour la rencontre.

Une équipe incomplète sera sanctionnée (cf. art. 10.1). Vois aussi art 3.4.

9.5

A la suite d'une blessure, un set non terminé est gagné par l'adversaire sur le score au moment de l'arrêt du match. La feuille de match devra préciser « ABANDON » sous le score.

9.6

Si un joueur abandonne son match, on considère qu'il abandonne la rencontre. Il ne pourrait pas jouer son second match si cela était prévu.

9.7

Si le joueur blessé ne peut disputer son second match, son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci est déclaré sur la feuille de rencontre, sous réserve du respect du règlement en matière de classement.

9.8

Pour tout match effectué par une joueuse ou un joueur non licencié au moment de la rencontre ou étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisé, alors le match est déclaré perdu par forfait.

Article 10 : Sanctions sportives et Financières

10.1

Une équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque joueur non qualifié aligné,
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Si une équipe se présente incomplète elle perd par forfait les matchs non joués et est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre.

En cas de récidive sur une deuxième journée, l'équipe est sanctionnée d'une défaite par forfait (cf art 10.5).

En cas de troisième présentation incomplète pour la même équipe, cette équipe est déclarée forfait général et mise hors compétition (par contre les résultats individuels des joueurs restent acquis)..

10.2

Une équipe perdant une rencontre par forfait perd :

- 0 match à 5 (5 matchs)
- 0 set à 10 (2 sets par match)
- 0 point à 21 (21 points par set)

Elle ne marque pas de point au classement général du championnat.

10.3

Une équipe peut être mise hors compétition par la CDJ pour les raisons suivantes :

- comportement antisportif,
- manquements répétés au règlement des ICDJ.

Tous les résultats de l'équipe sont alors annulés.

10.4

Certaines fautes ou omissions peuvent être sanctionnées par une amende. En cas de mise « hors compétition » d'une équipe, les amendes précédentes restent dues. Elles sont payables par chèque à l'ordre du « Comité de Badminton de Paris »

10.5

Les tarifs des sanctions financières pour les équipes sont les suivants :

- Oubli de saisie des résultats de la rencontre ou de la confirmation des résultats de la rencontre dans les 72 heures suivant la rencontre : 10€

- Forfait d'une équipe : 20€
- Mise « hors compétition » d'une équipe : 100€

Article 11 : Phase finale (PLAY-OFFS)

11.1

Si plusieurs poules sont ouvertes par catégorie d'âge : selon le nombre de poules, 1 ou 2 équipes sortiront de poule pour intégrer le tableau final des PLAY-OFFS. Cette phase se disputera sur une demi-journée (à déterminer, mais a priori début juin). Chaque équipe rencontrera les autres équipes qualifiées, après un tirage au sort intégral le jour de la compétition pour les premières rencontres.

11.2

L'équipe vainqueur de cette phase finale départementale de division 1, dans chaque catégorie, sera l'équipe Championne de Paris par Equipe Jeunes.

11.3

Un règlement particulier à l'organisation de la phase finale devra être présenté 15 jours avant le déroulement de cette même compétition.

Article 12 : Conclusion

Toute équipe contrevenant à l'un des articles du règlement se verra directement sanctionnée par la CDJ. Toute réclamation sera à faire auprès de la responsable de la CDJ. Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement. Le règlement ICD Mixte Adultes s'appliquera pour tout point non développé dans ce règlement. Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié en Conseil d'Administration du Comité.

Ce règlement a été rédigé par les membres de la Commission Jeunes du Comité Départemental de Badminton de Paris le 13 septembre 2023.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'accompagnateur responsable et non du Comité 75 de Badminton.

Article 13 : Contacts

Responsable Commission sportive du Comité 75

Fabien Deshommes : fabien.deshommes@codep75.org

Responsable de la Commission Jeunes du Comité 75

Violette ALLARY : jeunes@codep75.org

Coordinateur Technique Départemental du Comité 75

Emy LEOU : entraîneur@codep75.org

Responsable Interclub Jeunes du Comité 75

Karine BE : interclubsjeune@codep75.org

Agent administratif du Comité 75

Léa Chillini : developpement@codep75.org

Modifications

Le Comité 75 se réserve le droit de faire des avenants au présent règlement, en cours de saison, s'il y a nécessité de le faire et après délibération au sein de son conseil d'administration, en particulier dans le cas de litiges non pris en charge par cette version.

